

Plan d'ensemencement de la réserve faunique de Matane 2014-2024



Mai 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPERTISE SUR LA FAUNE ET SES
HABITATS**

Réalisation

Direction de la faune aquatique
Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec, Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Léon L'Italien
Jérôme Doucet-Caron¹
Claude Larocque¹
Amélie Gilbert²
Dan Gagnon³

Collaboration

Martin Arvisais

¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs,
Direction des opérations régionales du Bas-Saint-Laurent, Secteur de la faune,
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207

² Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) – Siège social,
2640, boulevard Laurier, bureau 1300, Québec (Québec) G1V 5C2

³ Société des établissements de plein air du Québec - réserve faunique de Matane,
257, rue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A7

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MFFP (2014). *Plan d'ensemencement de la réserve faunique de Matane*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 21 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre, 2014.
ISBN : 978-2-550-70782-0

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l’avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d’eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d’ensemencement pour les territoires structurés de la province, dont fait partie la réserve faunique de Matane. Les plans d’eau de cette réserve faunique ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 27 plans d’eau sur un total de 45 pourraient y être ensemencés avec de l’omble de fontaine. Il reste donc 18 plans d’eau où les ensemencements sont proscrits. Parmi ces plans d’eau, quatre abritent une espèce susceptible d’être affectée négativement par un ensemencement et cinq ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire. Quant aux neuf autres, les données dont nous disposons à leur sujet ne sont pas suffisantes qu’on puisse en faire l’analyse.

Ce plan d’ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l’une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures.....	iv
1. Introduction	1
2. Description de la réserve faunique de Matane	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement.....	5
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices.....	5
3.2. Préserver la biodiversité.....	6
3.3. Optimiser les ensemencements.....	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	8
6. Analyse des plans d’eau de la réserve faunique de Matane	9
6.1. Présence de l’omble chevalier <i>oquassa</i>	9
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire.....	10
6.3. Plans d’eau sans poissons (LSP)	11
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	12
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne.....	13
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	14
6.7. Autres considérations	15
6.7.1. <i>Ensemencement de truite arc-en-ciel, de truite brune et d’omble moulac</i>	15
6.7.2. <i>Prise en considération du bassin versant des plans d’eau</i>	15
6.7.3. <i>Besoins particuliers liés à la gestion de la réserve faunique de Matane</i>	15
6.7.4. <i>Optimisation des ensemencements</i>	16
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	17
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	18
Bibliographie	20
ANNEXE 1 Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la réserve faunique de Matane	22
ANNEXE 2 Zones aquacoles.....	25
ANNEXE 3 Catégories d’ensemencement	26
ANNEXE 4 Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons présents dans les plans d’eau de la réserve faunique de Matane	3
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	10
Tableau 3 : Lac sans poissons dans la réserve faunique de Matane.....	12
Tableau 4 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha dans la réserve faunique de Matane	14
Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	14
Tableau 6 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	17
Tableau 7 : Synthèse des résultats	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la réserve faunique de Matane	4
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la réserve faunique de Matane.....	19

1. INTRODUCTION

L’ensemencement de lacs et de cours d’eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d’ensemencement à l’annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d’une perturbation naturelle, anthropique ou d’une contrainte d’habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L’ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l’habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d’ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l’application d’un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d’ensemencement** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoies avec droits exclusifs).

Le plan d’ensemencement vise à protéger l’intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l’offre de pêche lorsque l’habitat est dégradé de façon irréversible ou qu’il est impossible d’équilibrer l’offre et la demande, à s’assurer qu’aucune espèce à statut précaire n’est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d’une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d’eau où l’ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l’analyse permet de mettre en évidence, s’appliquent principalement à l’omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d’ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d’une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la réserve faunique de Matane. Il est issu d’une réflexion dirigée et concertée qui a permis d’établir une liste des plans d’eau de la réserve faunique où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE

La réserve faunique de Matane (figure 1) couvre une superficie de 1 274,65 km² de territoire public. Elle est principalement localisée dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Matane, dans la région du Bas-Saint-Laurent. Les limites de ce territoire faunique, fondé en 1962, ont été définitivement établies en 1981, aux fins de développement et d'utilisation de la ressource faunique, en vertu de l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a).

La réserve est couverte par deux principaux bassins hydrographiques couvrant 93 % du territoire, soit ceux des rivières Matane (826 km²) et Cap-Chat (341 km²). On y dénombre en tout 319 plans d'eau et étangs, dont la superficie moyenne est inférieure à 3 hectares. Les six plus importants lacs sont, par ordre décroissant de superficie, le lac Matane (156,8 hectares), le lac Duvivier (129,9 hectares), l'étang à la Truite (104,4 hectares), le lac Joffre (43,3 hectares), le lac de la Tête (38,7 hectares) et le lac Martel (35,8 hectares). Par ailleurs, la réserve est sillonnée par 1 934 kilomètres de cours d'eau, dont 590 kilomètres sont considérés comme permanents.

Comme dans l'ensemble des territoires structurés de la région, l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) est la principale espèce d'intérêt pour la pêche sportive. De manière générale, peu d'efforts ont été déployés dans le passé pour documenter la distribution des espèces compétitrices de l'omble de fontaine sur ce territoire. Dans les secteurs les mieux caractérisés, l'omble y évolue en association avec d'autres espèces de poissons, et le degré de complexité des communautés varie d'un plan d'eau à l'autre, tant au chapitre du nombre d'espèces en association que sur le plan de leur capacité spécifique à concurrencer l'omble de fontaine. On y rapporte aussi plusieurs segments de populations vivant en allopatrie. Les espèces ou groupes d'espèces qu'on trouve sur le territoire de la réserve faunique de Matane sont présentées au tableau 1.

La pêche sportive de l'omble de fontaine est pratiquée dans près d'une trentaine de plans d'eau de la réserve. Pour la dernière période quinquennale 2006-2010, la fréquentation oscille aux environs d'une moyenne annuelle de 3 892 jours de pêche, pour une récolte de près de 18 000 ombles de fontaine.

Contrairement à la tendance observée dans d'autres territoires structurés de la région, l'ensemencement n'a pas été utilisé de manière intensive dans cette réserve faunique. Des actions exploratoires de mise en valeur de la pêche plus ou moins réussies ont été réalisées avec des poissons de lignées domestiques et sauvages, de stades de développement variés (fretins, 1 an⁺ et 2 ans⁺) et provenant de stations piscicoles gouvernementales et privées. À la suite de 33 ans d'exploitation, on estime que les ensemencements auraient eu un impact significatif sur les populations locales de seulement cinq plans d'eau, mais constituant 23,4 % des superficies lacustres qui supportent la pêche sportive.

Tableau 1 : Poissons présents dans les plans d'eau de la réserve faunique de Matane

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	3
Épinoche à trois épines	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	3
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	1
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	1
Ménomini rond	<i>Prosopium cylindraceum</i>	1
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	4
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	2
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	3
Ombre de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	11
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	1
Méné ventre-rouge	<i>Phoxinus eos</i>	1

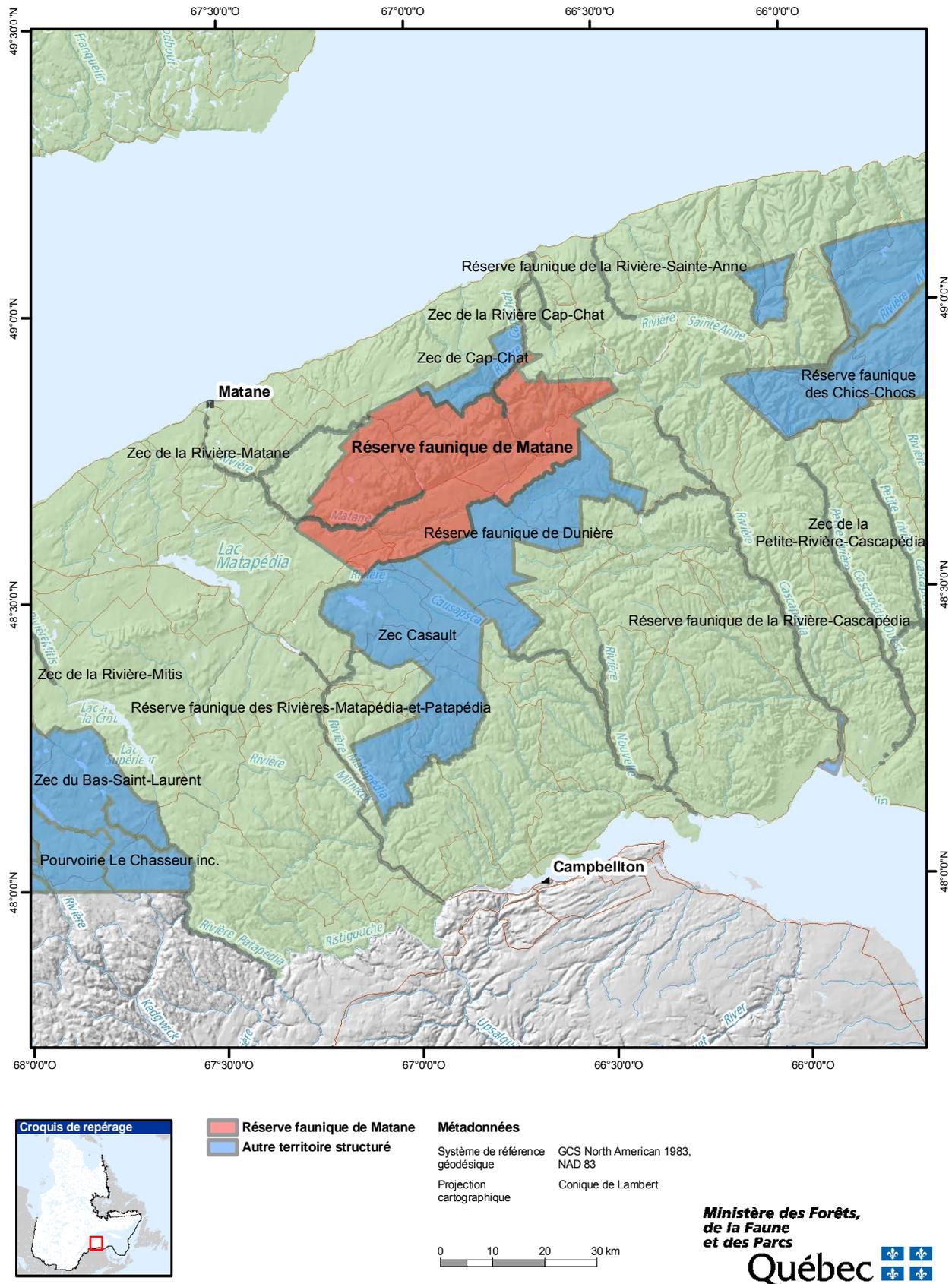


Figure 1 : Localisation de la réserve faunique de Matane

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d’avoir des impacts négatifs sur la population d’omble de fontaine indigène, l’ensemencement est susceptible d’affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l’ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l’élaboration d’un plan d’ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d’un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l’habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l’espèce utilisée, l’origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d’ensemencement. Des fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d’intérêt sportif du Québec afin d’aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L’ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d’un plan d’eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l’ensemencement pour soutenir l’offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l’importance de cette pratique pour l’industrie.

C’est l’ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d’ensemencement consiste à introduire dans un plan d’eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu’une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d’autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires structurés ont recours à ce type d’ensemencement et les retombées économiques d’une telle pratique sont importantes. D’ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l’Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d’environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d’ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu’un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d’aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l’élevage, la garde en captivité, l’ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l’annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l’origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l’ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l’omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c’est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d’ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d’exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d’un plan d’ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s’appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d’ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d’ensemencement ne pourra être modifié qu’une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégué, le conseil d’administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégué) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d’une des parties.

Les délégués ont la responsabilité de faire appliquer le plan d’ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu’il s’agisse du délégué ou d’un citoyen, contrevient aux dispositions d’un plan d’ensemencement établi en vertu de l’article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d’une amende d’au moins 1 825 \$ et d’au plus 5 475 \$. Dans le cas d’une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d’une amende d’au moins 5 475 \$ et d’au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l’emprisonnement pour une période maximale d’un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D’EAU DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE

L’analyse des plans d’eau de la réserve faunique de Matane en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d’établir que deux catégories de plans d’eau, dont la liste détaillée figure à l’annexe 1, composent le plan d’ensemencement :



Plan d’eau à ensemencement proscrit : Vise l’autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l’intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d’eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l’offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l’omble chevalier *oquassa*

L’omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d’être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d’eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d’eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l’océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L’ensemencement dans des plans d’eau où l’omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l’omble chevalier et un risque accru d’introduction de pathogènes, de parasites et d’espèces qui pourraient nuire à l’omble chevalier. Il est également possible qu’une compétition interspécifique ainsi qu’une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d’omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

En raison du statut de l’omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l’ensemencement, il est interdit d’ensemencer les plans d’eau abritant cette sous-espèce. Or, selon l’état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d’eau abritant de l’omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique de Matane.

6.2. Présence d’une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d’être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d’eau douce risquent d’être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l’ensemencement est interdit sur les plans d’eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d’être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d’eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l’adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l’Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L’ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l’Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l’omble moulac peuvent se nourrir d’omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l’espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l’alimentation du touladi et de l’omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d’Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le garrot d’Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on trouve des occurrences de garrot d'Islande dans deux plans d'eau de la réserve faunique de Matane. Il s'agit des lacs Bardey et Coleman. Ces lacs ne seront pas exploités par la réserve. On trouve aussi des occurrences de mulette-perlières de l'Est dans la rivière Matane entre les lacs Matane, Le Clercq et de la Tête. Cette espèce est susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée. Cette population est unique et contribue à la santé de cette rivière et à celle des lacs qui parcourent ce cours d'eau. Cette espèce a présentement des problèmes de recrutement au sein même du cours d'eau liant ces trois lacs. Des inventaires et des projets de recherche sont planifiés pour déterminer la cause de ce problème de recrutement. Afin d'avoir le portrait de la situation le plus clair possible, nous considérons que les ensemencements de truites mouchetées devraient être proscrits dans les lacs Matane et Le Clercq durant les premières années de mise en œuvre de ce plan d'ensemencement. Une mise à jour et une modification du statut des lacs Matane, Le Clercq, de la Tête et Lebreux sera toutefois possible à mi-plan ou si les connaissances sur la population de mulettes ont été suffisamment bonifiées pour modifier les pratiques de gestion.

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*,

2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s’avère judicieuse afin de maintenir intacts l’assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique de Matane, selon les données recueillies lors d’un échantillonnage réalisé il y a quelques années, le lac Bardey serait vraisemblablement un lac sans poissons. Des investigations seront menées afin de confirmer la présence d’autres lacs sans poissons sur le territoire de la réserve faunique de Matane. Parmi les lacs visés, le lac Coleman fera assurément l’objet d’investigations.

Tableau 3 : Lac sans poissons dans la réserve faunique de Matane

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau	Superficie (ha)
Bardey, Lac	03326	7,4

6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L’omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d’eau et les lacs d’eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d’occuper l’ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l’omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d’eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l’essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d’eau qui abritaient à l’origine une population d’omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d’allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d’eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d’eau méritent qu’on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d’introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d’impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d’eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d’eau abritant des populations allopatriques dans la réserve faunique de Matane sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d’ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau présentent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces qu'on y trouve et qu'on recherche pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1), ensemencés à l'âge 1 an⁺, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1 an⁺ ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an, qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus dans les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la réserve faunique de Matane sont présentés dans le tableau 4. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 5.

Tableau 4 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha dans la réserve faunique de Matane

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (n ^{bre} /ha)	Période
20 ha et moins	33	24	2007-2012
Plus de 20 ha	10	21	2007-2012

Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau	Superficie (ha)	Rendement (n ^{bre} /ha)
Chandler 1, Lacs	03252	9,2	25
Gigon, Lac	03249	4,4	33
John, Lac	50510	3,1	26
Lavoie, Lac	03261	6,9	52
Simoneau, Lac	03236	27,8	107
Tallard, Étang	03336	9,5	26
Truite, Étang à la	03246	104,4	28
Vert, Lac	03256	5,9	26
Vidrien, Lac	03250	2,9	55

6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d’eau où les données relatives aux critères d’élaboration des plans d’ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l’objet d’au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d’ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l’année d’ensemencement constitue l’an 1 et son influence s’étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu’en 2004 (2001, 2002, 2003 et 2004). La liste des plans d’eau de la réserve faunique de Matane pour lesquels les données sont insuffisantes pour l’analyse figure à l’annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l’espèce à utiliser pour l’ensemencement doit déjà être présente dans le plan d’eau visé, sauf pour l’omble de fontaine, l’omble moulac, l’omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l’ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l’habitat est déficient et qu’il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l’ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, des motifs de conservation pourraient être invoqués pour interdire l’ensemencement, conformément à l’article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La réserve faunique de Matane se situant dans la zone piscicole 03, l’ensemencement des plans d’eau avec ces espèces et le transport de ces dernières sont interdits sur le territoire. Cette interdiction ne vise cependant pas l’hybride omble de fontaine-touladi (ombles moulac et ombles lacmou).

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau

Certains plans d’eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont situés dans le même sous-bassin versant qu’un ou plusieurs plans d’eau qui y répondent. Afin de protéger l’intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d’interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d’eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l’espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l’amont et vers l’aval.

Les gestionnaires n’ont pas de préoccupations particulières quant au risque de colonisation du territoire par les poissons provenant des différents ensemencements.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu’ils expriment doivent être pris en considération lors de l’élaboration des plans d’ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l’encontre de l’analyse qui a servi à établir les critères d’élaboration des plans d’ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l’objet d’une discussion et d’un consensus entre le Ministère et le délégataire.

L’installation de caisses d’œufs au cours des années qui suivent (trois-quatre ans) l’aménagement de frayères est une pratique courante dans plusieurs réserves fauniques. Cet ensemencement est réalisé dans un objectif de reconditionnement et vise à accélérer la réponse de l’aménagement. Il est fréquent que ces travaux d’aménagement soient réalisés dans des lacs qui présentent de bons rendements. Advenant que les ensemencements soient proscrits dans un de ces lacs, nous recommandons de permettre ces opérations, ponctuellement, pour optimiser l’effet de l’aménagement. Évidemment, l’autorisation de ces travaux par le Ministère en région serait préalable à la réalisation des travaux.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Conformément au présent plan d’ensemencement, il sera permis d’ensemencer de nombreux plans d’eau de la réserve faunique de Matane. Cependant, il n’en demeure pas moins que cette action doit être performante.

Dans l’optique d’optimiser et d’améliorer ses opérations d’ensemencement, la réserve faunique de Matane dispose d’un plan directeur des pêcheries qui comprend notamment une évaluation de la performance et une révision annuelle de ces travaux. La quantité, l’effort, le rendement, la qualité de pêche, le taux de retour, la rentabilité sont des éléments abordés dans l’analyse d’ensemencement. Par ailleurs, un système de suivi et d’analyse des pêcheries, récemment mis sur pied, permet d’optimiser ces travaux en cours de saison.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent êtreensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la réserve faunique de Matane souhaitées par les délégués. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 6 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Beaulieu, Lac	03335
Behrend, Lac	03331
Bonafeul, Lac	03207
Bonjour, Lac	03242
Chandler 1, Lac	03252
Chandler 2, Lac	50518
Dunière, Lac	82075
Duvivier, Lac	03248
Gros Ruisseau, Lac du	03244
Gunn 1, Lac	03257
Gunn 2, Lac	03258
Gunn 3, Lac	03259
Joffre, Lac	03332
John, Lac	50510
Lebreux, Lac	03209
Monet, Lac	03206
Martel, Lac	03260
Mius, Lac	03251
Montagne, Étang de la	03243
Pérot, Lac	03337
Simoneau, Petit lac	82074
Solitaire, Lac	03323
Tallard, Étang	03336
Tête, Lac de la	03208
Tourbe, Lac en	03255
Versant, Lac du	03329
Vidrien, Lac	03250

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d’ensemencement de la réserve faunique de Matane est présenté sous la forme d’un tableau synthèse. Celui-ci figure à l’annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d’ensemencement, la réserve faunique de Matane dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la réserve faunique pourra procéder à différents ensemencements dans 27 lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent 60 % des plans d’eau du territoire (tableaux 6 et 7). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 18 plans d’eau, ce qui équivaut à 40 % d’entre eux.

Tableau 7 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d’eau	N ^{bre} de plans d’eau où l’ensemencement est permis
Présence d’omble chevalier <i>oquassa</i>	0	0
Plan d’eau sans poissons	1	0
Allopatrie sans ensemencement	0	0
Présence d’une espèce à statut précaire	6	2
Données insuffisantes	18	9
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	7	4
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	2	0
Cas de protection d’un bassin versant	0	0
Lac où l’oxygène est déficient	0	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	7	7
Total des ensemencements permis		27 (60 %)
Total des ensemencements proscrits		18 (40 %)

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d’aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l’expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d’aide à l’ensemencement des plans d’eau. Direction générale de l’expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement. Direction générale de l’expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet :
<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peches/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l’introduction et le transfert d’organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow’s Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow’s Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la réserve faunique de Matane

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie - lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
03327	Barbarin, Lac	-66,666	48,8358	13,5	x										x	proscrit			
03326	Bardey, Lac	-66,701	48,8631	7,4			x	x								proscrit		Population de garrot d'Islande	
03335	Beaulieu, Lac	-66,851	48,8017	26,6											x	permis	SAFO		
03331	Behrend, Lac	-66,673	48,8150	14,2											x	permis	SAFO		
03207	Bonafeul, Lac	-67,164	48,7631	3,5	x								x		x	permis	SAFO		
03242	Bonjour, Lac	-66,797	48,7444	9,6	x									x	x	permis	SAFO		
03254	Bourg, Lac	-67,175	48,5784	9,7	x											proscrit			
03333	Cap-Chat, Petit lac	-66,701	48,7711	4	x										x	proscrit			
03324	Caribou, Lac du	-66,506	48,8575	7,1	x											proscrit			
03252	Chandler 1, Lac	-67,076	48,5947	9,2						x						permis	SAFO	Connecté au lac Chandler 2	
50518	Chandler 2, Lac	-67,089	48,5908	4,3												permis	SAFO		
31336	Cid, Lac	-66,594	48,7522	2,2	x										x	proscrit			
03325	Colemen, Lac	-66,705	48,8678	5,2			x									proscrit		Population de garrot d'Islande	
82075	Dunière, Lac	-66,728	48,7111	2,5	x								x			permis	SAFO		
03248	Duvivier, Lac	-67,159	48,7103	129,9	x									x	x	permis	SAFO		
03249	Gigon, Lac	-67,066	48,7167	4,4						x						proscrit			
03244	Gros Ruisseau, Lac du	-66,951	48,7336	15,8											x	permis	SAFO		
03257	Gunn 1, Lac	-67,122	48,5686	15												permis	SAFO		

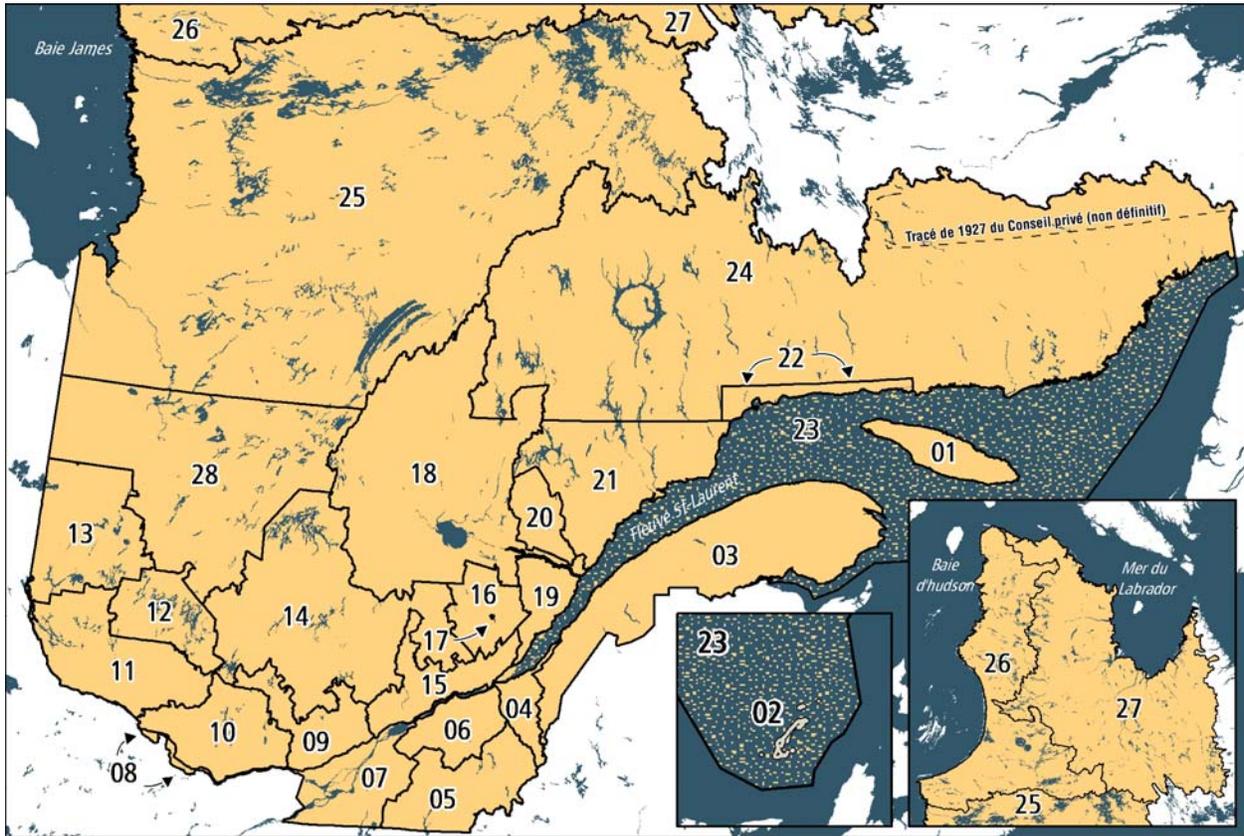
MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique de Matane 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric - lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
03258	Gunn 2, Lac	-67,133	48,5667	4,2	x												permis	SAFO	Connecté aux lacs Gunn 1 et Gunn 3
03259	Gunn 3, Lac	-67,143	48,5656	9,6													permis	SAFO	
03332	Joffre, Lac	-66,641	48,7814	43,3													permis	SAFO	
50510	John, Lac	-67,194	48,7367	3,1	x					x				x			permis	SAFO	
03261	Lavoie, Lac	-67,075	48,5708	6,89						x							proscrit		
03210	Le Clercq, Lac	-67,014	48,7472	30,9													proscrit		Population de mulette-perlière de l'Est
03209	Lebreux, Lac	-67,025	48,7520	11,6	x									x			permis	SAFO	
03205	Lumphi, Lac	-67,171	48,7698	4,6	x												proscrit		
03206	Monet, Lac	-67,171	48,7636	4,3	x												permis	SAFO	
03260	Martel, Lac	-67,032	48,5797	35,8	x									x			permis	SAFO	
03245	Matane, Lac	-66,984	48,7064	156,8													proscrit		Population de mulette-perlière de l'Est
03251	Mius, Lac	-67,134	48,6753	25,9													permis	SAFO	
03243	Montagne, Étang de la	-66,991	48,7494	15,7													permis	SAFO	
03330	Nicol-Albert, Lac	-66,719	48,8064	2,9	x												proscrit		
03337	Pérot, Lac	-66,997	48,7589	9,1													permis	SAFO	
03236	Simoneau, Lac	-66,64	48,7214	27,8							x						proscrit		
82074	Simoneau, Petit lac	-66,656	48,7239	1,8													permis	SAFO	
03323	Solitaire, Lac	-66,526	48,8617	9,5													permis	SAFO	
69535	T, Lac	-66,851	48,8067	1,5	x												proscrit		
03336	Tallard, Étang	-66,845	48,7825	9,5						x							permis	SAFO	

MFFP – Plan d'ensemencement de la réserve faunique de Matane 2014-2024

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie - lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
03208	Tête, Lac de la	-67,034	48,7692	38,7			x						x	x			permis	SAFO	
37006	Tombereau, Lac	-67,102	48,6808	6,1	x												proscrit		
03255	Tourbe, Lac en	-67,153	48,5794	7,2													permis	SAFO	
03246	Truite, Étang à la	-66,772	48,6886	104,4						x							proscrit		
03329	Versant, Lac du	-66,687	48,8258	6,2													permis	SAFO	
03256	Vert, Lac	-67,086	48,5733	5,9						x							proscrit		
03250	Vidrien, Lac	-67,03	48,7194	2,9						x			x	x			permis	SAFO	
										ENSEMENCEMENT INTERDIT		18		40 %					
										ENSEMENCEMENT PERMIS		27		60 %					

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poisson. Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement sauf que la population d’origine n’est plus présente dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche.

– *Ensemencement d’introduction*

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– *Ensemencement de soutien*

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d’eau.

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l’ensemencement. L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année.

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine

